

**Séance du Conseil général du 3 novembre 2014
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Présidente : Mme Marianne Guillaume, Présidente du Conseil général
Secrétaire-Caissier : M. Claude Gagnebin, Secrétaire communal
Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, employée communale

1. Appel

Madame la Présidente, Marianne Guillaume : je souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux et aux représentants des médias. Conformément à l'art. 18 du règlement du Conseil général, je procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux. 16 Conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir que je déclare donc ouverte et valable.

Madame Sabine Clémence, Messieurs Edwin Bischof et Jacques Boni sont excusés.
Messieurs Nicolas Cattin et Marcel Humair sont absents.
Tous les Conseillers communaux sont présents.

La séance de ce soir a été convoquée :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 37 du 15 octobre 2014
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 juin 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 85'000.00 correspondant à la participation financière communale pour les travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2 (première étape), ainsi que son financement
b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement
6. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets
7. Discuter et approuver le nouveau règlement tarifaire concernant la gestion des déchets
8. a) Discuter et approuver le principe de versement d'une subvention communale de deux fois Fr. 7'200.00 pour la construction d'immeubles en PPE (projet de construction Jolbat) ainsi que son financement
b) Discuter et décider du principe du versement de la subvention pour enfants dans le cadre de la construction d'immeubles locatifs en PPE
c) Donner au Conseil communal la compétence de traiter les demandes de subvention émanant des propriétaires de ces appartements en PPE
9. Nominations :
Election d'un membre à la Commission de vérification des comptes

Election d'un membre à la Commission financière
Election d'un membre à la Commission de l'école primaire

Personne ne désire s'exprimer, l'ordre du jour est donc considéré comme accepté tacitement.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 juin 2014

Madame la Présidente, Marianne Guillaume : personne ne désirant s'exprimer, je considère le procès-verbal comme accepté tacitement et je remercie chaleureusement la Secrétaire pour toutes ses précisions.

3. Communications

Conseil général

Madame la Présidente, Marianne Guillaume : j'ai reçu une lettre de Monsieur Daniel Hubleur et vous la lis : « *Les Bois, le 11 octobre 2014. Conseil communal Les Bois. Concerne : démission du Conseil général. Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers. Depuis plus de 40 ans je n'ai cessé de consacrer du temps pour la collectivité publique, notamment au Parlement jurassien, Conseil communal ou maintenant au Conseil général. Il est temps pour moi de prendre du temps pour d'autres activités. Aussi je vous prie de prendre note de ma démission du Conseil général au 31 novembre 2014. Cette date permettra à la personne qui me remplacera de participer à la séance consacrée au budget 2015. J'ai toujours eu du plaisir à participer aux séances de ce Conseil général, auquel je souhaite plein succès pour la suite. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées. Daniel Hubleur. Copies au Conseil général par sa Présidente Mme Marianne Guillaume, PCSI Les Bois* ».

Conseil communal

Monsieur le Maire, Michäel Clémence :

Projet chauffage à distance : comme je vous l'avais signalé lors du dernier Conseil général dans les communications, le Canton nous avait signalé que la Commune ne pouvait en aucun cas être le maître d'ouvrage de ce projet suite aux investissements déjà consentis dernièrement. Depuis, la situation a changé, et pas dans le bon sens, pour la réalisation de cet ouvrage. Malheureusement un des grands consommateurs a décidé de ne plus adhérer à ce projet. Nous avons averti le bureau Matthey, auteur de l'étude de faisabilité, de la mauvaise nouvelle en lui demandant s'il y avait quand même la possibilité de réaliser ce projet. Nous attendons sa réponse, mais autant dire que ce projet de chauffage à distance en prend vraiment un coup.

Déneigement des routes communales : après plus de vingt ans au service de la collectivité, Monsieur Antoine Claude a décidé d'arrêter son mandat de déneigeur. J'en profite pour le remercier du travail accompli durant ces nombreuses années. Suite à la mise en soumission par tous-ménages, le Conseil communal a attribué ce mandat à l'entreprise Gamec, soit Monsieur Joël Cattin.

Rue des Trois Sapins : suite à de nombreuses inondations du bâtiment de la poste, il a été constaté sur la rue des Trois Sapins que certaines grilles d'évacuation des eaux pluviales ne fonctionnaient plus correctement. Le Conseil communal s'est vu dans l'obligation de mandater une entreprise afin de palier à ce problème pour un montant de Fr. 15'000.00.

Parcelle de La Fongière : le FC Les Bois s'est approché du Conseil communal afin de pouvoir utiliser la parcelle appartenant à la Commune aux abords du terrain de football actuel et cela du côté Est afin de l'utiliser comme terrain d'entraînement. Le Conseil communal a accepté cette demande ; celle-ci entrera en vigueur en janvier 2016 afin de laisser un certain temps pour l'exploitant de s'organiser.

Parcage au centre du village : suite à de nombreuses réclamations des commerçants du village, le Conseil communal a décidé de mettre les places de parcs en zone bleue afin de laisser de la place libre pour les clients des commerces du village. Ce n'est pas faute d'avoir essayé d'avertir les utilisateurs excessifs et les entreprises, mais nos remarques sont restées sans suite, malheureusement.

Quartier Plane Percé : dernièrement, le Canton a repris officiellement à sa charge la nouvelle route de contournement et nous a redonné la route desservant les habitations de la rue du Doubs. De plus, le quartier Rière le Village a été mis en riverains autorisés. Après plusieurs communications, certains automobilistes ne respectent pas la signalisation en place. Des mesures plus drastiques seront prises afin de faire respecter cette signalisation.

Site Internet de la Commune : comme vous l'avez très certainement vu, le nouveau site Internet de la Commune a été mis en ligne comme promis dans le courant du mois de septembre. Merci aux personnes qui ont collaboré à cette superbe réalisation.

Espace communal : voici le point de la situation :

En novembre 2013, la population des Bois a donné le feu vert pour la réalisation du projet espace communal. Fin 2013, le Conseil communal a mis en place une Commission de construction afin d'assurer le suivi du projet. Dès début 2014, cette Commission s'est attelée à suivre les démarches administratives auprès des autorités cantonales pour l'obtention du permis de construire. Parallèlement, les architectes mandatés ont établi un planning. Selon ce planning, la réalisation de la nouvelle salle de gymnastique était prévue pour la fin du troisième trimestre 2015. Ce planning était établi sous réserve de l'obtention du permis de construire début juillet 2014. Ce permis a été délivré en date du 4 juillet 2014. Ainsi, tous les voyants étaient au vert pour débiter les travaux et réaliser le terrassement durant les vacances scolaires. Avant la rentrée, l'installation de chantier pour les gros-œuvres était en place et ces gros-œuvres ont débuté en août 2014. A ce jour, nous devons malheureusement constater que, pour la salle de gymnastique, ce calendrier n'est pas tenu et que le projet accuse un retard de trois à quatre mois, donc mise en service pour fin 2015. En principe, ce retard n'aura pas d'incidence sur le planning de la salle de spectacle dont la mise en service est programmée pour début 2016. Actuellement, les architectes et ingénieurs civils sont en train de revoir la charpente et la couverture du toit du nouveau bâtiment, des difficultés en rapport avec ces deux objets sont la cause principale du retard de réalisation.

Association des Maires – Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes : comme vous avez pu l'apprendre par la presse en date du 23 octobre lors de l'assemblée de ces deux entités, il a été décidé de vendre les deux stands de tirs de Soubey et des Breuleux, sous réserve de certaines garanties du Gouvernement. Lors de cette même assemblée, les membres présents ont accepté le nouveau règlement du Syndicat des communes des Franches-Montagnes qui résulte d'une fusion des deux entités soit : l'Association des Maires des Franches-Montagnes et le Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes. Ce règlement vous sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil général. Ce nouveau Syndicat simplifiera grandement la tâche aux Maires des Franches-Montagnes.

4. Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 85'000.00 correspondant à la participation financière communale pour les travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2 (première étape), ainsi que son financement
- b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement

a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 85'000.00 correspondant à la participation financière communale pour les travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2 (première étape), ainsi que son financement

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Michäel Clémence : en date du 10 décembre, le Conseil général avait accepté une participation financière de Fr. 560'650.00. Cette contribution correspond à la subvention que les communes doivent verser dans le cadre d'ouvrages d'améliorations foncières. Il y a lieu de passer à la réalisation de la première phase de ce projet. C'est pourquoi, la Commune, en tant que propriétaire, doit s'acquitter d'une participation financière de Fr. 85'000.00 pour cette première étape de réfection des chemins se situant au Sud du village. Le Conseil communal recommande l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée.

Débat de fond.

Monsieur le Maire, Michäel Clémence : les chemins qui font partie de cette première étape sont les suivants : les chemins menant chez Germain et Jean-Marie Jobin, chez Pierre-Auguste Jobin, chez Michaël Werder via Raoul Cattin, chez Jean-François Boillat, chez Christophe Cerf et chez Maurice Oppliger. Il faut savoir que la répartition des frais a été calculée par une Commission d'estimation composée de membres externes à la Commune. Vous avez pu voir dans le rapport le détail de la répartition des frais concernant la participation communale en tant que propriétaire aux divers chemins. Chose à relever : la Commission d'estimation a proposé au Conseil communal de participer à hauteur de 50 % aux frais restants sur les 390 premiers mètres du chemin menant à la ferme de Christophe Cerf et cela pour alléger la participation de la Société de football. La participation communale pour ce chemin s'élève à Fr. 11'708.00. Je tiens à préciser que, lors du dépôt public concernant la répartition des frais qui a eu lieu du 13 août au 1^{er} septembre, le Conseil communal a émis la réserve suivante : sous condition d'acceptation du crédit par le Conseil général. Si vous désirez de plus amples renseignements, Monsieur Jean-Bernard Queloz, Directeur des travaux que je remercie au passage de sa présence, se tient volontiers à votre disposition. Le Conseil communal vous recommande d'accepter cette dépense.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : j'ai pris connaissance du message adressé par le Conseil communal au Conseil général. Je n'ai pas grand-chose à ajouter parce qu'il est complet. Je vais tout de même vous donner quelques précisions. Vous avez les coûts estimatifs de Fr. 4'360'000.00. Il faut juste préciser que c'était la situation en 2012 lorsqu'on avait déposé l'avant-projet. Actuellement, on est un peu au-dessous avec Fr. 3'950'000.00. Cela va d'autant plus alléger les finances communales. Une autre bonne nouvelle va aussi alléger les finances communales, c'est qu'à l'époque, on tablait sur une subvention

fédérale de 33 %. Grâce à l'appui de Monsieur Simonin du Service de l'économie rurale, la Confédération a accepté de rallonger 2 % : 1 % de plus pour l'intégration des mesures nature prévues dans ce projet et 1 % supplémentaire pour conditions difficiles où on pense surtout aux côtes du Doubs qui, effectivement, sont des chemins à réaliser dans des conditions pas évidentes. Pour ceux que ça intéresse, le principe de répartition des frais a été étudié par une Commission de trois personnes avec moi-même en tant que Directeur technique. Le principe de base, c'est que chaque propriétaire participe en fonction des avantages qu'il reçoit. Les avantages sont vite calculés, c'est la distance que chaque propriétaire utilise sur un chemin donné pour desservir sa ou ses parcelles, sauf pour la Commune qui n'est pas un grand propriétaire foncier, ce qui fait que de ce point de vue-là, elle ne va pas beaucoup participer. Si vous regardez à la dernière page du message pour le chemin 16, il y a Fr. 5.00 de participation. Sinon, pour le reste, je dirais que la Commission d'estimation est partie du principe que les chemins communaux, si la Commune devait les remettre en état ou les entretenir entièrement à ses frais sans bénéficier de subvention, c'est clair qu'elle devrait mettre la main au portemonnaie d'une façon beaucoup plus importante que les Fr. 85'000.00 qui vous sont soumis ce soir. Voilà les précisions que je voulais vous donner. Je reste bien sûr à votre disposition si vous avez d'autres questions.

Monsieur Gabriel Bilat : je vois que c'est l'entreprise Colas de Bassecourt qui a eu le travail. Pourquoi la variante bitume a été retenue ?

Monsieur Jean-Bernard Queloz : effectivement, je dois dire que les membres du comité du Syndicat de chemins Les Bois 2 étaient, au départ, entièrement acquis à la cause du béton, ceci en fonction des expériences faites lors de la réalisation des premiers chemins dans les années 1980. Mais là, on est arrivés avec une variante bitume de l'entreprise Colas. Cette entreprise avait quand même soumissionné avec la variante béton telle qu'elle était prévue. Dans les documents de mise en soumission, c'était aussi précisé que les entreprises avaient tous loisirs de proposer des variantes pour autant qu'elles remplissent la soumission de base. Colas a fait une proposition de réaliser ces chemins en bitume. Ce ne sont pas les 6 centimètres de bitume qu'on met habituellement sur des chemins agricoles. Là, c'est un bitume en deux couches : une première couche de base de 7.5 centimètres et une couche de roulement de 4.5 centimètres, ce qui fait 12 centimètres au total. C'est donc le double de ce qu'on met habituellement. Ils sont arrivés à cette conclusion parce qu'ils ont pris eux-mêmes l'initiative à leurs frais de procéder à des mesures de déflexion sur les chemins, c'est en fait le tassement quand on passe avec le camion chargé avec un certain poids sur chaque essieu, et ils ont constaté que le fond de ces chemins était de bonne qualité et ne nécessitait pas de les creuser pour refaire un nouveau coffre et remettre du bitume dessus. Ils sont donc partis avec cette idée : plutôt que de creuser les chemins comme prévu dans la soumission béton, on pose directement ces 12 centimètres de bitume sur les chemins existants et on arrive à un coût un petit peu inférieur au béton. Le comité a eu l'occasion d'aller visiter les chemins réalisés par l'entreprise Colas selon cette technique à Coeuve. Le comité a changé son fusil d'épaule et a été acquis à la solution bitume qui offre aussi beaucoup d'autres avantages. La surface en bitume est plus souple et plus agréable pour rouler, pour les cyclistes, pour les chars attelés. Un argument aussi très important, c'est que si vous faites des chemins en béton, les chemins sont bloqués pendant trois semaines pour qu'ils sèchent. Dès le moment où vous bloquez un chemin pendant trois semaines, vous ne pouvez pas l'utiliser. Les agriculteurs n'ayant pas des hélicoptères, ce n'était pas évident de savoir comment on allait résoudre le problème, par exemple, pour Maurice Oppliger, il y a deux kilomètres de chemins jusqu'au village. Le béton présentait donc des problèmes pratiques au moment de la réalisation des chemins. Par contre, le bitume, une fois qu'il est

posé, le lendemain vous pouvez rouler dessus. Il y a donc des inconvénients minimes pour le trafic.

Monsieur Paolo Cattoni : j'apprends aujourd'hui que vous n'allez pas remplacer le coffre. Aux Franches-Montagnes, ce ne sont pas tout à fait les mêmes conditions qu'au Mont de Coeuve. Qu'en est-il de la gélivité des matériaux qui restent en place ? On sait que le gel et le dégel ont une influence assez importante sur ces chemins.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : disons que les matériaux en place sont quand même revêtus de 14 centimètres d'enrobé.

Monsieur Paolo Cattoni : mais le gel, aux Franches-Montagnes, est beaucoup plus bas que ces 14 centimètres.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : actuellement, ces chemins existent et ne seront pas plus gélifs qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'avantage aussi du bitume, c'est qu'effectivement il est moins sujet au gel. C'est moins glissant lorsque le chemin est verglassé. C'est une remarque qu'on a souvent entendue. Notamment quand on va chez Rodolphe Herren, il y a une montée dans la forêt qui est, semble-t-il, assez dangereuse en cas de verglas.

Monsieur Paolo Cattoni : je ne peux plus trop intervenir, c'est la dernière intervention que je peux faire, mais je vous dis quand même que je suis un peu surpris de votre réponse concernant la gélivité.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : je dois dire qu'on ne s'est pas posé cette question-là.

Monsieur Paolo Cattoni : malheureusement !

Monsieur Jean-Bernard Queloz : les chemins actuels ne seront pas plus gélifs si on ajoute 14 centimètres au total de bitume.

Madame la Présidente, Marianne Guillaume : est-ce qu'ils ont donné une garantie quant au nombre d'années par rapport à ça ?

Monsieur Jean-Bernard Queloz : suite aux mesures de déflexion, ils ont fait analyser les résultats par une maison qui s'appelle la Société d'analyses et de contrôles routiers qui est à Courtételle sauf erreur. C'est un laboratoire d'analyses et de contrôles routiers qui est reconnu et qui existe depuis de nombreuses années dans le Canton du Jura. Leur métier est de dimensionner des routes et de faire des analyses de toutes sortes. En fonction des résultats obtenus, ils sont arrivés à la conclusion qu'avec deux couches de 7.5 et 4.5 centimètres, le bitume aurait une durabilité quasi équivalente au béton. Ils ont fait les calculs pour la route d'accès à la ferme des frères Jobin. Pour que le chemin commence à souffrir, il fallait 34'000 passages de camions. Là, ils ont quand même donné des garanties de durabilité presque équivalentes au béton.

Monsieur Daniel Hubleur : la réponse, pour moi, n'est pas satisfaisante. Est-ce que l'entreprise Colas a donné les garanties de tenue de ce qu'elle va poser ? Un bureau X ou Y fait une étude et dit que d'après ce qu'elle sait ça va tenir, ce n'est pas un engagement par rapport à la société qui réalise le travail.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : tout à fait. Mais bon, pour le comité du Syndicat ça a quand même été rassurant. Ceci dit, au niveau de la garantie, la garantie légale est de deux ans, mais là, elle a été portée à cinq ans. Les chemins bénéficieront d'une garantie de cinq ans. C'est la garantie de l'entrepreneur par rapport à l'ouvrage qu'il a réalisé. Ce n'est pas une garantie qui dit que le chemin va durer cinquante ans sans aucun problème. Ce n'est pas la même garantie.

Monsieur Robert Claude : ce qui me surprend un peu, c'est qu'il y a trente ans en arrière, ils avaient aussi un peu commencé comme vous commencez maintenant. Ils avaient fait des chemins en bitume et après, ils se sont rendu compte que le béton était d'une meilleure qualité. Ce qui me surprend, c'est que maintenant on refait exactement la même chose. Ça a été prouvé, les chemins en goudron réclamaient de l'entretien alors que pour les chemins

en béton, sur le nombre de kilomètres qu'ils ont fait, je crois qu'il y a seulement une dalle qui a été fichue.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : tout à fait. Mais les chemins n'ont pas été faits exactement de la même façon. Les chemins en goudron des années 1980 n'ont que 6 centimètres de bitume, comme habituellement. Ici, on a 12 centimètres. Moyennant ça, avec une couche de base et une couche de roulement, l'entreprise Colas a quand même donné certaines promesses. Ils ne peuvent pas s'engager par écrit, mais ils ont dit que ça ne posait pas de problème d'entretien. Ils ne peuvent pas exclure qu'il n'y aura pas d'entretien à faire, mais il y en aura en tout cas beaucoup moins que sur un chemin qui n'a que 6 centimètres de bitume.

Monsieur Jacky Epitoux : est-ce qu'on connaît la différence de coûts en pourcentage entre un chemin en béton et un chemin en bitume ?

Monsieur Jean-Bernard Queloz : dans le cas présent, c'est un prix qui est presque équivalent. Sauf erreur, sur Fr. 850'000.00, la soumission de Colas avec la variante bitume était Fr. 2'000.00 ou Fr. 3'000.00 plus basse que la soumission la meilleur marché en béton.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : j'ai quand même aussi un doute. On dit qu'on ne touche pas le coffre. Avec le béton, on aurait creusé, on aurait mis des dalles en béton, le coffre aurait été bon pour une trentaine d'années. Là, on rajoute du goudron sur un coffre qui n'est peut-être pas solide non plus. J'ai aussi des doutes, comme Monsieur Cattoni. Si c'est mal fait et que ça gèle à l'intérieur, il n'y a pas de garantie par rapport à ça. Je suis très sceptique.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : s'agissant du coffre existant, grâce aux mesures de déflexion qui ont été réalisées aux frais de l'entreprise, on sait que le coffre est suffisant et qu'il ne faut pas le renforcer.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : mais comme on arrive au même coût à Fr. 3'000.00 près, je trouve que ce n'est pas une bonne idée.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : effectivement, on arrive au même coût. Mais, vu le problème que je vous ai dit avant avec les trois semaines de blocage, ça nous aurait probablement obligés à faire des pistes provisoires à travers le territoire, surtout pour le chemin qui mène chez Maurice Oppliger. J'ai prévu quelques-unes de ces pistes provisoires dans la soumission. Ça coûtait déjà Fr. 20'000.00 pour le strict minimum. C'était juste une piste qui reliait le bovi-stop des Fonges à la maison de vacances qui appartient à Christophe Cerf. J'avais juste prévu une liaison entre ces deux chemins et, rien que ça, c'était Fr. 20'000.00.

Monsieur Martial Farine : ici, il s'agit bien uniquement de la première étape ?

Monsieur Jean-Bernard Queloz : tout à fait.

Monsieur Martial Farine : les prochaines étapes seront-elles forcément aussi réalisées en bitume ?

Monsieur Jean-Bernard Queloz : non, pas forcément.

Monsieur Germain Jobin : je voudrais juste ajouter qu'on aurait aussi peut-être eu des problèmes dans le cadre de l'élimination des goudrons actuels si on avait fait des chemins en béton. Ils contiennent des choses toxiques. Si on ne les touche pas, qu'on les recouvre uniquement, on n'a pas besoin de les traiter. Sinon, on aurait dû les mettre en décharge contrôlée et ça aurait représenté un coût assez important.

Monsieur Jean-Bernard Queloz : j'avais mis Fr. 100'000.00 dans le devis pour éliminer ces hydrocarbures (HAP) qui sont souvent en forte teneur dans les anciens enrobés. Effectivement, c'était aussi un autre argument : poser une couche par-dessus permet de régler le problème d'élimination de ces bitumes qui ont trop de HAP. Ceci dit, on n'a pas fait de mesure dans le cas particulier. On ne sait donc pas si c'est encore dans les normes. En ne faisant pas de mesure, on a aussi économisé de l'argent.

Madame Rose-Marie Jobin et Messieurs Germain Jobin et Christophe Cerf se récusent.

Au vote, le point 5 a) est accepté par 13 voix, sans avis contraire.

Madame Rose-Marie Jobin et Messieurs Germain Jobin et Christophe Cerf reprennent part à la séance.

b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement

Personne ne désire s'exprimer.

Au vote, le point 5 b) est accepté à l'unanimité.

6. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets

Entrée en matière

Monsieur Johnny Combremont : les communes des Franches-Montagnes passeront à la taxe au sac dès le 1^{er} janvier 2015. Le 28 septembre dernier, la population des Bois a accepté de déléguer l'encaissement de la taxe au sac au Syndicat de gestion des biens des communes des Franches-Montagnes. La Commune des Bois a fourni son propre règlement qui a servi de base aux communes des Franches-Montagnes pour l'élaboration d'un règlement commun. Le projet de règlement a été mis en consultation sur Internet et n'a suscité aucune remarque. Le Conseil communal propose d'accepter l'entrée en matière pour ce nouveau règlement.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur Johnny Combremont : je n'ai rien à ajouter.

Madame Charline Cattin : j'ai une modification à proposer au nom du PCSI. J'aimerais parler de l'article 17. On a vu l'année passée que les déchets verts étaient un problème puisque ils avaient coûté à la Commune Fr. 24'000.00. En plus, les métairies n'en profitent pas. Le PCSI propose une modification de l'article 17 :

- Alinéa 2. A la place de « *les frais d'élimination des déchets collectés séparément en vertu des articles 10, 11 et 12* », je propose : « *les frais d'élimination des déchets collectés séparément en vertu des articles 10, 11 et partiellement 12* » puisque l'article 12 parle justement des déchets verts.
- Alinéa 4. Je propose de changer : « *Des taxes spéciales peuvent être perçues pour couvrir les frais d'élimination de certaines catégories de déchets, tels que déchets encombrants, déchets de chantier, déchets de manifestation, etc., dans la mesure où la commune se charge de leur élimination.* » en mettant : « *Des taxes spéciales peuvent être perçues pour couvrir tout ou en partie les frais d'élimination de certaines catégories de déchets, tels que déchets encombrants, déchets de chantier, déchets de manifestation déchets verts, etc., dans la mesure où la commune se charge de leur élimination.* »

- La troisième chose est peut-être à voir avec le Conseil communal. Il s'agit d'introduire une vignette ou un macaron pour les végébox. Qu'elles paient un prix forfaitaire de Fr. 40.00, Fr. 50.00, un prix que déciderait le Conseil communal. Il faudrait modifier cet article 17. Si on ne le modifie pas, ça veut dire qu'on ne peut rien mettre en place pour les déchets verts.

Au vote, la modification de l'alinéa 2 de l'article 17 est acceptée par 9 voix, sans avis contraire.

Monsieur le Maire, Michäel Clémence : j'ai juste une petite remarque au niveau du montant à faire payer par végébox. Ce n'est pas de la compétence du Conseil communal.

Madame la Présidente, Marianne Guillaume : on y reviendra plus tard, cela concerne la dernière proposition.

Article 17 alinéa 4.

Monsieur Gabriel Bilat : on doit être le plus près possible des règlements des autres communes des Franches-Montagnes. Je ne sais pas ce que les autres ont dans leur règlement.

Monsieur le Maire, Michäel Clémence : au niveau des déchets verts, c'est le gros problème au niveau des Franches-Montagnes. Les autres communes ont un compost en interne. Ça leur coûte autant cher qu'à nous. Ils sont aussi dans l'interrogation quant à savoir s'ils vont faire comme nous. Je les ai rendus attentifs au fait que ça a aussi un certain coût. Il y a une étude qui se fait au niveau régional pour le ramassage des déchets verts. Je ne pense pas que ça va diminuer les coûts. Il n'y a qu'aux Bois qu'on a une tournée verte. Les autres ont des composts communaux. Ce n'est pas forcément plus pratique, ils sont ennuyés pour évacuer ces déchets et ils y trouvent également plein d'autres déchets autres que des déchets verts. A mon avis, notre système fonctionne bien, même si c'est vrai que ça a un coût, c'est inévitable.

Monsieur Gabriel Bilat : je pense qu'il faudra sérieusement étudier la possibilité d'un macaron.

Monsieur Christophe Cerf : la Commission avait déjà étudié la chose. On a en gros 100 végébox sur la Commune. Si on divise le coût par le nombre de végébox, ça fait environ Fr. 240.00 par végébox. Est-ce que les gens vont être prêts à payer ce prix, voire même la moitié ? Le souci est que le système risque de ne plus fonctionner après. Si les gens sont prêts à payer, je pense que c'est une bonne chose. C'est juste pour information.

Madame Charline Cattin : le problème, c'est que si on ne fait pas la modification, il est dit dans ce règlement que les déchets verts sont pris par la taxe de base globalement. C'est pour ça que je propose une modification. Dans un deuxième temps, on pourra tout mettre en place.

Monsieur Daniel Hubleur : c'est justement une modification qui n'est pas trop contraignante, qui n'est pas précise. Soit la Commission, soit chaque année dans le cadre du budget, on pourra voir quelle forme on va donner à ça. Il faut quand même penser que les zones continuent de s'agrandir, il y aura de plus en plus de maisons, ils auront tous un peu de gazon et ça ne peut qu'augmenter. Si on n'étudie pas ça pour trouver une solution à terme, ça sera de plus en plus cher pour tout le monde. Je pense que la proposition qui nous est faite va justement dans un esprit d'ouverture pour trouver des solutions, sans fixer aujourd'hui des prix.

Monsieur Martial Farine : sur le principe de la taxe au sac, c'est le pollueur-payeur. Je ne vois pas pourquoi les gens qui ont du gazon ne paieraient pas ce que ça coûte. Quant à

savoir à quel moment on discute du prix, ça se fera dans le cadre de la Commission et on reviendra chaque année lors du budget. On ne va pas fixer un prix aujourd'hui puisqu'il est susceptible de changer.

Monsieur Germain Jobin : si on fixe un prix de Fr. 200.00 par végébox, les gens vont déposer le gazon n'importe où. Ça sera trop onéreux pour que ça fonctionne.

Monsieur Martial Farine : s'ils contreviennent au règlement, ils auront des sanctions.

Monsieur Cyril Jeanbourquin : si on change le règlement, ce qui risque de se passer, c'est qu'il n'y aura plus d'entraide entre les gens. Je suis indépendant, j'amène des plastiques agricoles. Je paie les plastiques, vous payez les végébox. L'un dans l'autre, on s'arrange. Mais, si on change le règlement, celui qui amène paie. Au bout d'un moment, je ne sais pas si on sera gagnant. Aujourd'hui, la taxe de base est assez élevée, tout le monde s'entraide. Après, ça sera chacun pour soi. A voir aussi.

Au vote, la modification de l'alinéa 4 est acceptée par 15 voix, sans avis contraire.

Au vote, le règlement modifié est accepté à l'unanimité.

7. Discuter et approuver le nouveau règlement tarifaire concernant la gestion des déchets

Entrée en matière.

Monsieur Johnny Combremont : dans le nouveau règlement tarifaire, la majorité des communes des Franches-Montagnes a décidé d'uniformiser le ramassage des déchets. Le changement principal, pour la Commune des Bois, concerne le ramassage des conteneurs qui se fera, dès 2015, au profit d'une taxe et non en fonction du poids. La Commission des services communaux a proposé de maintenir les prestations que la Commune offrait dans l'ancien règlement. Le Conseil communal propose d'accepter l'entrée en matière pour ce nouveau règlement.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 14 voix, sans avis contraire.

Débat de fond.

Monsieur Johnny Combremont : je n'ai rien à ajouter.

Monsieur Germain Jobin : avec ce qu'on a modifié avant, est-ce qu'on doit mettre une fourchette de prix pour les végébox dans le montant des taxes mentionnées ?

Monsieur Johnny Combremont : pour moi, c'est clair qu'il faut mettre ça. Si c'est dans le règlement, il faut aussi que ça soit dans le tarif.

Madame Charline Cattin : on n'avait pas vraiment prévu de mettre un prix car on pensait que c'était quelque chose qu'il fallait approfondir. Il faut définir un système. Est-ce que c'est une vignette ou un macaron ? On ne met pas ça en place en une semaine. Pour moi, l'article 9 dit précisément que le Conseil communal peut décider l'introduction d'une taxe spéciale. C'est peut-être quelque chose à voir plus tard.

Monsieur Johnny Combremont : l'article 5 nous permet justement de mettre ça en place. Il faut peut-être juste changer le minimum.

Monsieur Daniel Hubleur : je pense que la remarque qui consiste à dire qu'il faut diminuer le minimum à Fr. 50.00, par exemple, est judicieuse. On ne sait pas la réaction que les gens vont avoir. Ça laisse plus de liberté pour trouver la solution.

Au vote, la proposition qui consiste à baisser le minimum à l'article 5 à Fr. 50.00 est acceptée par 15 voix, sans avis contraire.

Au vote, le point 7 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

8. a) Discuter et approuver le principe de versement d'une subvention communale de deux fois Fr. 7'200.00 pour la construction d'immeubles en PPE (projet de construction Jolbat) ainsi que son financement
b) Discuter et décider du principe du versement de la subvention pour enfants dans le cadre de la construction d'immeubles locatifs en PPE
c) Donner au Conseil communal la compétence de traiter les demandes de subvention émanant des propriétaires de ces appartements en PPE

Entrée en matière.

Monsieur Nusret Berisha : deux immeubles locatifs vont être construits. Conformément au règlement concernant la subvention de logement, le requérant peut faire valoir une demande de subvention pour les aménagements écologiques qu'il entend installer. Les appartements ainsi construits sont destinés à la vente en PPE. Aussi, il a été demandé au Conseil communal, si les éventuels acquéreurs pouvaient bénéficier de la subvention pour les enfants. L'exécutif communal estime qu'il peut être répondu favorablement à cette demande, partant du principe que les acquéreurs de ces logements seront effectivement propriétaires. La compétence de cette décision appartient cependant au Conseil général étant donné qu'il s'agit de bâtiments locatifs de plus de 4 logements. Le Conseil communal vous recommande l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

a) Discuter et approuver le principe de versement d'une subvention communale de deux fois Fr. 7'200.00 pour la construction d'immeubles en PPE (projet de construction Jolbat) ainsi que son financement

Monsieur Nusret Berisha : comme mentionné dans le rapport, le projet comprend la construction de deux immeubles de 15 appartements. Le règlement communal prévoit que, pour les immeubles locatifs, la subvention se trouve augmentée de 20 % par appartement complémentaire. Celle-ci est néanmoins limitée à 4 logements, soit 160 %. D'après l'article 7 du règlement concernant la subvention de logements, la compétence d'octroyer une subvention pour un immeuble de plus de 4 logements appartient au Conseil général. Si l'on tient compte du principe ci-dessus, la subvention communale devrait être de Fr. 7'200.00 par immeuble. Aussi, le Conseil communal a indiqué dans son message le montant maximal qui pourrait être, selon lui, octroyé à cette société tout en laissant la compétence au Conseil général de décider le montant définitif.

Monsieur Martial Farine : j'aimerais connaître la nature des aménagements écologiques qui seront faits dans ces immeubles.

Monsieur le Maire, Michäel Clémence : ils sont mentionnés dans le rapport.

Au vote, le point 8 a) est accepté à l'unanimité.

b) Discuter et décider du principe du versement de la subvention pour enfants dans le cadre de la construction d'immeubles locatifs en PPE

Monsieur Nusret Berisha : lorsqu'un propriétaire construit un bâtiment individuel, il a droit à une subvention pour ses enfants. Les personnes morales n'ont pas droit à cette subvention. Par contre, le règlement ne donne aucune indication concernant le statut d'un propriétaire d'un appartement en PPE. Si ce dernier habite un bâtiment locatif, il n'en demeure pas moins qu'il est propriétaire de son appartement. Dès lors, peut-il prétendre au versement de la subvention pour les enfants ? Le Conseil communal est d'avis qu'il peut être mis au bénéfice de cette prestation au même titre que le propriétaire d'une maison familiale.

Monsieur Gabriel Bilat : une fois que le locatif est construit, 10 ans après, si quelqu'un achète un appartement, est-ce qu'il va bénéficier de ces subventions de Fr. 2'500.00 par enfant ? Ne devrait-on pas mettre une date limite ? Les gens n'achètent pas forcément tout de suite un appartement. On pourrait mettre une limite de 5 ans par exemple.

Monsieur Nusret Berisha : le principe pour les maisons familiales, c'est qu'il faut que les gens restent propriétaires pendant 10 ans.

Monsieur Martial Farine : dans ce cas-là, quelqu'un qui construit une maison et qui la revend après cinq ans, le deuxième acquéreur a aussi droit à la subvention pour les enfants ? Ça doit être équitable, on doit avoir le même principe.

Monsieur le Maire, Michäel Clémence : non, c'est uniquement le premier acquéreur qui en bénéficie. Si je comprends bien la position de Monsieur Bilat, si pendant 5 ans l'appartement est loué et qu'après 6 ans il vient à être vendu, est-ce que l'acquéreur touchera encore une subvention pour ses enfants ? C'est vrai que c'est vraiment nouveau pour nous. C'est pour cela qu'on vous présente le cas ce soir afin de clarifier la situation.

Monsieur Gabriel Bilat : je fais une proposition. Si les appartements en PPE sont vendus dans les 5 premières années, les acquéreurs bénéficient d'une subvention pour les enfants, après pas.

Monsieur Germain Jobin : c'est un peu différent des maisons d'habitation. Ils touchent le montant et s'ils ne vendent pas pendant les 10 premières années, ils ne doivent pas rembourser. S'ils vendent après, c'est bon.

Monsieur Daniel Hubleur : non, c'est la même chose. Mais, à partir du moment où c'est construit, dans les 5 ans qui suivent, le Conseil communal peut octroyer des subventions. Mais, à partir du moment où cette subvention est octroyée, ils doivent rester propriétaires pendant 10 ans. Ça ne change pas, c'est comme pour les maisons familiales. Dans la mesure où ça peut être loué au début, en mettant ces 5 ans, on évite que ça vienne après. Ça me paraît assez logique de mettre cette limite de 5 ans en laissant les 10 ans en cas de restitution.

Au vote, la proposition qui comprend le délai de 5 ans pour l'achat et celui de 10 ans en cas de vente est acceptée par 12 voix, avec 1 avis contraire.

c) Donner au Conseil communal la compétence de traiter les demandes de subvention émanant des propriétaires de ces appartements en PPE

Monsieur Nusret Berisha : afin de simplifier les procédures, le Conseil communal vous propose de lui accorder la compétence de traiter ces demandes de propriétaires de PPE.

Au vote, le point 8 c) est accepté à l'unanimité.

9. Nominations :

Election d'un membre à la Commission de vérification des comptes
Election d'un membre à la Commission financière
Election d'un membre à la Commission de l'école primaire

Election d'un membre à la Commission de vérification des comptes

Monsieur Vincent Berger : le PDC propose la candidature de Madame Albana Krasniqi.

Au vote, Madame Albana Krasniqi est élue à l'unanimité.

Election d'un membre à la Commission financière

Monsieur Gabriel Bilat : la Liste libre propose la candidature de Monsieur Jean-René Feuz.

Au vote, Monsieur Jean-René Feuz est élu à l'unanimité.

Election d'un membre à la Commission de l'école primaire

Monsieur Gabriel Bilat : la Liste libre propose la candidature de Madame Véronique Gatschet.

Au vote, Madame Véronique Gatschet est élue à l'unanimité.

Madame la Présidente, Marianne Guillaume : comme nous avons eu la démission de Monsieur Daniel Hubleur, je tiens à le remercier. Merci infiniment à toi, Daniel, qui a su apporter à notre Commune ton expérience politique, tes qualités humaines et sociales. Tu as su nous faire réfléchir et avancer par tes interventions ciblées et enracinées dans la réalité de notre Canton et de notre Commune. Tous nos vœux et plein succès dans tes nouvelles activités et surtout tes hobbies. Merci de ton engagement. Nous te remettons un petit cadeau.

De vifs applaudissements sont adressés à Monsieur Daniel Hubleur.

La séance est levée à 21h15.

Au nom du Conseil général
Les Bois

La Présidente : La Secrétaire :

Marianne Guillaume Marlyse Jobin